

Projet de création de l'AFA de Crolles Compte rendu du comité de pilotage du 18 juin 2015

Etaient présents :

Marc Pelloux Prayer ; Marie Noëlle Jacquemond ; Clément Caix ; Fabienne Garderet ; Bernard Sestier ; Arlette et Daniel Gelin ; Philippe Choler ; Michèle Schmidt ; Jean Paul Cuchet ; Clément Drevet ; Christian Gay ; Claude Gloeckle ; Nelly Gros ; Jean Philippe Page ; Gilbert Croze ; Yann Aurensan ; Hervé Weisbrod. Nicolas Bonnet (Chambre d'agriculture de l'isère)

A l'ordre du jour :

- 1 / Validation du compte rendu du comité de pilotage du 8 avril
- 2/ Finalisation de la définition du périmètre de l'AFA
- 3/ Travail sur les statuts de l'AFA avec la participation de Nicolas Bonnet, juriste à la Chambre d'Agriculture.
- 4/ Organisation du prochain comité de pilotage
- 5/ Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du comité de pilotage du 8 avril

Si globalement, les membres du comité de pilotage ont partagé les propos du compte rendu, des remarques ont été faites sur plusieurs points :

- Certaines difficultés ont été rencontrées dans l'ouverture du lien permettant d'accéder à la carte du périmètre pressenti transmise au format PDF. De plus le délai de validité du lien semblait trop court.

Le site de partage de fichiers des Chambres d'agriculture « File Z » a connu quelques soucis aujourd'hui résolus. Par ailleurs, en cas de nouvelle utilisation, les délais d'ouvertures seront augmentés.

- Le compte rendu ne comportait pas d'entête (ni de la Mairie, ni de la chambre d'Agriculture).

La demande sera désormais prise en compte.

- A la liste du comité de pilotage jointe dans le dernier compte rendu, il aurait été intéressant de mentionner la qualité de chaque membre : propriétaire foncier, élu, porteur de projet, etc.

*Vous trouverez en fin de compte rendu, la liste corrigée du comité de pilotage
remarque : pour des raisons de disponibilité, Mme. Simone Boule a émis la demande de sortir du comité de pilotage.*

2/ Finalisation de la définition du périmètre de l'AFA

Lors des comités de pilotage précédents, les limites du périmètre ont été discutées, et largement évoquées dans le compte rendu du comité du 8 avril.

Les remarques sur l'intégration de parcelles agricoles en dessous des digues (ou du projet de nouvelle digue) ont été formulées, et les mêmes réponses ont été rééditées : un périmètre limité par d'un côté, les digues, de l'autre, par la limite de l'espace boisé classé, permet de définir par des limites claires le périmètre de l'AFA.

Afin de finaliser ce périmètre, un vote à main levée est décidé.

Opposition au périmètre proposé : 1 voix

Abstention : 1 voix

Avis favorable au périmètre proposé : 13 voix

Le périmètre tel qu'il a été proposé est donc entériné.

Remarque sur le nombre de voix attribué : il a été décidé, à l'occasion de ce vote, que chaque membre du comité disposait d'une voix, quelle que soit sa qualité (propriétaire ou non), la Commune comptant pour un seul membre.

3/ Travail sur les statuts de l'AFA

Des modèles de statuts avaient été distribués aux membres du comité de pilotage en fin de séance le 8 avril.

Il s'agissait en fait de modèles de statuts d'AFP puisque aucune AFA autorisée n'a jamais été créée à notre connaissance. Si les points principaux restent les mêmes, des modifications, notamment en terme de libellés d'articles de lois doivent être apportées.

La présence de Nicolas Bonnet, juriste stagiaire à la Chambre d'Agriculture, spécialisé dans le droit de la montagne nous a permis d'adapter ces statuts aux AFA.

Si certains points ont commencé à être parcourus et définis durant ce comité de pilotage, d'autres devront être abordés lors de notre prochaine rencontre (attribution du nombre de voix par compte propriétaire, nombre de pouvoirs accordés lors d'un vote, constitution du bureau (nombre de titulaires et de suppléants), etc .

Parmi les points abordés, certaines décisions ont été entérinées:

- *Le nom de l'association* : AFA autorisée des coteaux de Crolles
- *Sa durée* : prévue jusqu'à dissolution
- *La localisation du siège social* : maison Andrea Vincent
- *Ses objectifs* : ils reprennent la synthèse des attentes des membres du comité de pilotage évoqués lors du travail de groupe réalisé le 8 avril :

Vous trouverez ci joint la trame de ces statuts, mentionnant, en vert, les éléments entérinés, et en rouge, les éléments à compléter lors de la prochaine séance.

4/ Organisation du prochain comité de pilotage

date proposée : jeudi 1 er octobre à 18h

5/ Questions diverses :

N. Gros informe le groupe de travail que la commune a été destinataire d'une pétition signée par quelques riverains qui s'inquiétaient de l'utilisation possible de pesticides à proximité des habitations. Une réponse à été faite sur la base des éléments suivants :

les coteaux n'ont pas vocation à accueillir des grandes cultures, cette préoccupation est ressortie également lors des réunions du comité de pilotage chargé de préparer la mise en place de l'AFA, les statuts devront permettre de préserver la qualité environnementale du périmètre.

Une fois l'association constituée, qui décide de louer des parcelles ?

C'est l'association au travers de ces représentants élus et non le propriétaire qui peut décider de louer des terrains. L'association peut établir des conventions pluriannuelles ou des baux agricoles.

Le propriétaire peut il décider ce qu'il accepte ou n'accepte pas sur son terrain ?

La piste d'un mandat du propriétaire nécessaire pour valider la location est évoquée. Il faudra creuser cette question car l'AFA devra rester fonctionnelle (en mesure de remplir ces objectifs)

Comment les descendants peuvent ils récupérer les terrains s'ils veulent les utiliser eux ?

Dans le cas des conventions pluriannuelles, à la fin de la convention. Dans le cas ou un bail rural a été signé le propriétaire ou ses descendants peuvent reprendre les terrains uniquement s'ils le font à titre d'agriculteur.

Pourquoi est-ce que la mairie n'est pas allée vers une AFA libre ?

Comme il a déjà été expliqué lors de réunions précédentes, l'objectif est de travailler sur le regroupement du foncier et d'éviter le mitage. Cet objectif n'était pas réalisable par le biais d'une AFA libre du fait du morcellement parcellaire des coteaux (540 parcelles et 191 comptes propriétaires)